

**Avis de l'association Foll'avoine concernant la future zone d'aménagement concertée
des Hauts Banquets à Cavaillon pour la participation du public
organisée du 19 octobre 2020 au 19 novembre 2020
à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse**

1 Introduction

Après avoir examiné les documents présents dans cette nouvelle consultation publique du 19 octobre 2020 au 19 novembre 2020 nous constatons que beaucoup d'incertitudes demeurent concernant divers domaines.

De plus, dans son 3ème avis daté du 1er octobre 2020, la MRAE renouvelle ses questions, dont certaines datent de 2018, et souligne un certain nombre de points auxquels le mémoire en réponse de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse daté du 15 octobre 2020 répond ou tente de répondre ou ne répond pas...

La MRAE nous rappelle en p.2 de son avis du 01/10/2020 que:

"L'article L. 122-1 du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à la MRAE.

Cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique."

D'autre part , il semble qu'une maquette vidéo 3 D, payée par de l'argent public cf

<https://centraledesmarches.com/marches-publics/Cavaillon-LUBERON-MONTS-DE-VAUCLUSE-Realisation-d-une-maquette-3-D-au-format-numerique-des-zones-sud-de-Cavaillon/2701455>, **ait été réalisée pour figurer les aménagements de cette zone.**

Cette maquette existe-t-elle ? Et si oui, pourquoi ne figure-t-elle pas dans les documents en ligne de manière à éclairer le public sur la réalité du futur de cette zone?

2 les demandes de la MRAE auxquelles il n'est pas répondu

A) sur la biodiversité

- Le fait que ce projet se déroule en plusieurs phases sur une superficie de 100 ha environ **demande une étude globale portant sur tout le périmètre** et au fil de toutes les saisons.

« [...] le projet est constitué de l'ensemble du zonage à vocation économique (environ 100 ha) regroupant le sud du secteur du Camp, les Hauts Banquets et le Bout des Vignes ; ce projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale globale. »

De fait, des études ont porté sur chacune des 4 zones géographiques du projet (Les Hauts-Banquets, Le Camp, Le Bout des Vignes et la STEP) mais aucune synthèse, **aucune étude globale sur les 100 hectares n'est produite**, aucune étude sur les impacts de cette ZAC sur les fonctionnalités écologiques à l'échelle de la totalité du projet n'est disponible.

« La MRAE recommande d'établir l'état initial de l'environnement et d'évaluer les incidences de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols sur le milieu naturel et la gestion des eaux pluviales, à l'échelle de l'ensemble du projet (secteurs des Hauts Banquets, du sud du Camp et du Bout des Vignes). »

- La MRAE souligne donc que les études d'impacts disponibles sont des études partielles portant sur un des quatres sites de la ZAC(Camp, Bouts des Vignes, Hauts Banquets et STEP), sans jamais s'intéresser à **l'impact global potentiel du projet pris en totalité**

sur ces 4 zones , **sans prendre en compte les effets potentiels sur les espaces riverains de ces 100 ha à terme.**

B) sur l'hydraulique

Concernant la modification de ruissellement des eaux de la ZAC et à proximité, la MRAE demande des études complémentaires. page 9 : **« l'état initial est incomplet : [...]délimitation des bassins versants, plan des réseaux...), “.**

Cependant, dans le mémoire en réponse daté du 15/10/2020 **aucun plan précis du réseau pluvial n'est donné**, le plan donné en p. 18 du mémoire est difficilement compréhensible, sans échelle, sans délimitation de l'emprise de la ZAC, de très petite taille (1/4 de page A4 pour figurer les 110 ha concernés par la digue).

Les bassins versants ne sont pas délimités : on apprend tout au plus que certaines eaux pluviales collectées à l'EST de la zone, seront dirigées vers le Coulon par des canalisations “calibrées sur des pluies décennales”.

- **Comment connaître l'impact des ruissellements dirigés vers le Coulon ? Quelle surface d'impluvium est concernée?**
- **Les études concernant le Coulon-Calavon (PPRI) sont -elles achevées, validées par la préfecture et disponibles pour le public?**

Les modifications de battance des sols que l'urbanisation d'environ 46 ha et à terme d'environ 100 ha, vont entraîner et leurs conséquences sur l'aléa inondation par ruissellement, ne sont pas décrites ainsi que le souligne la MRAE en page 20

“Aucun état initial du bassin versant à l'échelle du projet élargi ne semble avoir été réalisé. Le projet implique des terrassements importants, qui seront à l'origine d'une **modification des modalités d'écoulement, et également une forte imperméabilisation des sols qui généreront des apports complémentaires d'eau lors des crues dans les réseaux environnants.”**

Selon Météofrance: **“L'analyse des événements pluvieux méditerranéens extrêmes, incluant les années 2010 à 2015, met en évidence une intensification des fortes précipitations (+ 22 % sur le maximum annuel des cumuls quotidiens des précipitations entre 1961 et 2015) et une augmentation de la fréquence des épisodes méditerranéens les plus forts, en particulier ceux dépassant le seuil de 200 mm en 24 heures.**” <https://meteofrance.com/actualites-et-dossiers/actualites/changement-climatique-2-fois-plus-de-catastrophes-naturelles-en>

- **Le dérèglement climatique et les épisodes de pluies intenses que la région Sud-Paca connaît depuis la dernière décennie ont-ils été pris en compte dans ce projet?**

De plus la MRAE affirme p. 9 : **“Cependant, l'analyse des incidences de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols sur le milieu naturel et la gestion des eaux pluviales – qui peut d'ores-et-déjà être effectuée à l'échelle de l'ensemble du projet – est incomplète 5.” [note 5:]“Seuls les périmètres de la ZAC et de la station d'épuration sont pris en compte.”**

D'après l' étude d'impact doc 1 page 15 et la coupe EST-OUEST fournie on ne peut être qu' inquiet pour la zone déjà urbanisée en aval.

- **Face aux pluies intenses désormais prévisibles, comment se comportera cette zone (impluvium?) et quel impact cela aura-t-il sur la zone urbanisée en aval?**

La MRAE signale p 19 : *"Le dossier ne précise ni le niveau de la crue de référence, ni le niveau de la crue exceptionnelle pris en compte par la digue."*

Le mémoire en réponse pp 18 et 19 ne donne **pas plus de précision sur ces points** pourtant **essentiels**: *"Dans la zone vert foncé (VF) (zone urbanisée ou zone présentant un enjeu de développement économique majeur à l'échelle du bassin de vie et protégée par un système d'endiguement qualifié RAR, exposée à un aléa fort), le principe est d'autoriser, sous certaines prescriptions, l'implantation de nouvelles constructions liées à un usage d'activité,"*etc.

Aucune réponse écrite sur les niveaux des crues de référence et de la crue exceptionnelle de la Durance n'est donnée dans le mémoire en réponse.

3 les études incomplètes, inachevées, ou absentes dont la méthodologie n'est pas entièrement précisée

A) Concernant la biodiversité:

● La MRAE rappelle les obligations réglementaires qui régissent les inventaires naturalistes (cf pièce 13 avis MRAE n°3 note n° 11 en bas de p.12) « *Le calendrier des inventaires précise le nom des experts, les dates, les groupes taxonomiques étudiés et les conditions météorologiques.* » En effet la presque totalité des inventaires présents dans le dossier dérogent à ces obligations.

● **La méthodologie des inventaires faits n'est pas donnée** pour tous, seules quelques dates le sont; cf supra (*) dates qui prouvent qu'ils ont été menés lors d'**années plus sèches** que la moyenne entre 2016 et 2019 et donc défavorables aux amphibiens.

● Concernant l'emprise de la station d'épuration (doc 4 annexe 1) le travail d'inventaire est mieux détaillé, les protocoles en sont expliqués, toutefois des questions demeurent.

● **Pourquoi les études Naturalia citées à plusieurs reprises sont-elles absentes des documents de cette consultation publique?** Cf mémoire en réponse doc 14 p.21/41

* *"L'analyse environnementale repose sur des études et inventaires réalisés par différents MOU et bureaux d'études au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du projet et des procédures. Ces inventaires se complètent en couvrant les différents sites et périodes d'investigation : Sur le site de la ZAC et de la STEP*

- *Des inventaires d'habitats et d'espèces réalisés par ECOMED période hiver 2016-2017*

- *Des inventaires d'habitats et d'espèces réalisés par O2TERRE période printemps /été 2017*

- *Inventaires complémentaires sur la STEP printemps été automne 2019*

Sur le secteur du Camp :

- *Inventaires d'habitats et d'espèces réalisés par NATURALIA – été 2017- printemps /été 2018*

Sur le secteur du Bout des Vignes :

- *Inventaires d'habitats et d'espèces réalisés par NATURALIA – Hiver/printemps /été 2018"*

et doc 4 annexe 1 p 13/75 étude d'impact pour la STEP:

« Enfin, les diagnostics écologiques réalisés par NATURALIA sur Camp et Bout des Vignes pour le compte de l'Etablissement Public Foncier ont été intégrés. Il faut préciser que la zone d'étude [de la STEP] est intégrée dans le périmètre étudié en 2018 par NATURALIA dans le cadre du diagnostic écologique du secteur de Bout des Vignes . Dans le cadre de cette étude spécifique, des prospections par des écologues se sont déroulées entre janvier et septembre 2018. Un total de 18 journées d'observations naturalistes a été effectué.

- La MRAE pointe aussi des **études nettement insuffisantes sur les enjeux de biodiversité et de nombreuses insuffisances concernant l'évaluation environnementale** (p. 4 de l'avis MRAE du 1er octobre 2020):

« L'étude d'impact a été réactualisée à la suite des avis de la MRAE publiés en 2018. Le maître d'ouvrage s'est attaché à réaliser les études recommandées par la MRAE, **mais l'évaluation environnementale mérite encore d'être complétée.** » [...]

« [...] **des prospections complémentaires méritent d'être effectuées** pour couvrir un **cycle biologique complet** et notamment mieux appréhender l'activité des **chiroptères.** » p 4

- « **Les impacts bruts et résiduels du projet sur les habitats naturels et les espèces doivent être quantifiés.** »

- page 9: « ***l'état initial est incomplet : certains domaines de l'environnement n'ont pas été inventoriés au-delà du périmètre de la ZAC ou de l'emprise de la station d'épuration (aire d'étude du milieu naturel, de la qualité de l'air, du bruit, délimitation des bassins versants, plan des réseaux...), alors que le maître d'ouvrage est en mesure de décrire les enjeux à l'échelle de l'ensemble du projet.*** »

- p. 12 la MRAE demande des études complètes et ciblées oiseaux et chiroptères: «*De plus, la pression d'inventaire apparaît trop faible : elle ne couvre pas un cycle annuel complet (reproduction, migration, hivernage des oiseaux en particulier) et une seule journée en juin 2019 (soirée et nuitée) ne permet pas de rendre compte de l'activité des chiroptères.* »

Le mémoire en réponse ne produit aucune étude complémentaire sur les oiseaux ni sur les chiroptères, les fonctionnalités écologiques du site n'ont donc pas pu être évaluées concernant ces animaux.

- Rappelons à ce stade que **tous les chiroptères** (familles de chauve-souris) **sont des espèces protégées** aux niveaux français et européen.

● en page 12 la MRAE ne valide pas **la pertinence et la fiabilité des inventaires, jugés incomplets en espèces, en lieu, en temps** avec un calendrier écologique non respecté :

« *Les prospections naturalistes ont été réalisées entre les mois de mars et juillet 2017 sur le périmètre de la ZAC et entre les mois d'avril et de juin 2019 sur l'emprise de la future station d'épuration. Le dossier ne présente pas le calendrier des inventaires ¹¹⁾ pour la campagne de 2017. Il est donc impossible de se prononcer sur la pertinence et la fiabilité de ces inventaires de terrain.*

De plus, la pression d'inventaire apparaît trop faible : elle ne couvre pas un cycle annuel complet (reproduction, migration, hivernage des oiseaux en particulier) et une seule journée en juin 2019 (soirée et nuitée) ne permet pas de rendre compte de l'activité des chiroptères.

L'état initial sur le périmètre de la ZAC ne fournit pas de carte synthétique des enjeux écologiques (espèces patrimoniales et fonctionnalités des milieux) permettant de classer les différents secteurs de l'aire d'étude en plusieurs niveaux de sensibilité (forte, moyenne, faible). Cette cartographie est pourtant essentielle, constituant le fondement de l'évaluation spatialisée des impacts. »

- ➔ **Comment mesurer les impacts réels du projet sur la biodiversité en l'absence d'inventaires jugés fiables par la MRAE?**
- ➔ **En l'absence d'inventaires fiables sur la totalité de la zone, comment évaluer vraiment la biodiversité présente et donc comment éviter de nuire à des espèces qui ne sont pas encore identifiées et répertoriées sur cette zone?**

→ **comment éviter, réduire ou compenser des effets sur des fonctionnalités écologiques que l'on n'a pas étudiées?**

● p 174 de l'étude d'impact 2020 rédigé par le CEREG pour LMV :

« *Concernant le volet biodiversité, cette étude d'impact s'est appuyée d'une part sur un pré-diagnostic établi par EcoMed en février 2017 puis complété par une étude écologique spécifique réalisée par O2terre et s'appuyant sur des inventaires et observations de terrain au cours du printemps-été 2017 et des relevés complémentaires sur le site de la STEP au printemps-été 2019.* »

- **Dans le mémoire en réponse du 15/10/2020 p.21 nous apprenons que des inventaires complémentaires sont en train d'être effectués :** « *A noter, sur la ZAC des Hauts Banquets des inventaires complémentaires sont en cours pour la période automne 2020 et certaines espèces ciblées, afin de finaliser la localisation précise des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues. Sur les 2 autres sites, des compléments d'études seront engagés au fur et à mesure de l'avancée des études liées à ces projets.* »

Quelles sont donc ces **espèces ciblées**? **Comment évaluer** les fonctionnalités écologiques impactées sans savoir ce qui a été observé? **Comment l'aménageur, la municipalité et le public peuvent-ils avoir conscience des enjeux écologiques présents alors que les études faites par des spécialistes ne sont pas terminées?**

- **Comment l'avis du public peut-il être sollicité alors que les études ne sont pas terminées?**
- **Comment l'avis du public peut-il être complètement éclairé si toutes les études faites ne sont pas offertes à la consultation?**

- De plus l'**étude d'incidence Natura 2000** produite est extrêmement restreinte et la prise en compte de la destruction des zones de nourrissages présentes sur le périmètre de la ZAC et impactant la faune en dehors de ce périmètre est éludée.
- Pour quantifier l'impact de cette zone à urbaniser sur les continuités écologiques en lien avec les zones protégées (ZNIEFF, ZPS, ZSC, cf p 24 mémoire en réponse octobre 2020: où 4 zones sont citées) **une étude de la mortalité routière animale a-t-elle été effectuée notamment pour les batraciens?**
- En effet avec l'augmentation significative du trafic routier généré par la construction de cette zone, les amphibiens terrestres, qui migrent aller et retour vers des zones en eau pour leur reproduction
- **Pourquoi démarrer une consultation du public avant les résultats de ces études complètes ?**

B) concernant l'hydraulique

- La MRAE signale aussi un risque d'inondation par remontée de nappe insuffisamment pris en compte. Le dossier de l'annexe 6 p. 15 souligne: "*N'ayant pas d'information sur les niveaux prévisibles des plus hautes eaux (N.P.H.E.), une mission d'étude hydrogéologique devra être réalisée.*"[...] "Nous rappelons que, d'après les données dont nous disposons (Géorisques), la parcelle est localisée dans une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe."

Le mémoire en réponse p.37 signale une étude réalisée en 2019 et 2020, un tableau est fourni qui montre une variation de la nappe de près de 4 m (de 69,63 m NGF à 73,54 m NGF). Selon ce tableau, seuls 2 piézomètres ont établi des relevés sur les premiers 6 mois de la période (juin à novembre 2019): est-ce suffisant pour quantifier les NPHE?

Aucune carte ne localise les résultats des relevés piézométriques des hauteurs de nappe, comment pourront-ils être pris en compte concernant les bassins de rétention?

→ **Pourquoi démarrer une consultation du public avant les résultats de ces études complètes ?**

- De nombreux bassins de rétention étant projetés sur la zone, comment positionner correctement le fond de ces bassins pour ne pas risquer que la remontée de la nappe affecte leur étanchéité de par les pressions exercées sur leurs revêtements?

Cela n'est pas assez développé dans le dossier.(cf remarque de la MRAe citée ci-dessous)

- la modification de ruissellement des eaux de la ZAC et à proximité, la MRAE demande des études complémentaires.page 4 :*“La compatibilité des mesures de gestion des eaux pluviales avec les prescriptions du PPRI devra également être précisée, ainsi que les mesures mises en oeuvre pour mettre la station d'épuration hors d'eau et permettre son fonctionnement en cas de crue.”*

La MRAe demande aussi; *“ les plans détaillés (à l'échelle) des bassins de rétention et des réseaux d'eaux pluviales accompagnés de toutes les caractéristiques nécessaires à leur compréhension (cotes, fil d'eau, topographie, coupes des bassins...)”*

Certains de ces éléments sont donnés dans le mémoire en réponse le plan de la p. 18 du mémoire en réponse est difficilement compréhensible, de petite taille (1/4 de page A4 pour figurer les 110 ha concernés par la digue), sans échelle, sans délimitation de l'emprise de la ZAC

Les bassins versants ne sont pas délimités :on apprend tout au plus que certaines eaux pluviales collectées à l'EST de la zone, seront dirigées vers le Coulon.

- Ce dossier considère que la digue des Iscles de Milan, qualifiée R.A.R. (Résistant à l'Aléa de Référence) est une protection totale contre les crues de la Durance. (Après recherches sur le site préfectoral, la crue prise en compte pour la résistance de cette digue sans rupture, est la **crue centennale 5000m³/sec** qui a donc **chaque année une probabilité de 1% de se produire.**)
- Or **la présence de cette digue ne supprime pas l'aléa?** comme l'affirme le rapport de présentation des PPRi de la basse vallée de la Durance p. 14 et suivantes: *“Au vu de la politique nationale de prévention des risques, il est considéré que le risque zéro n'existe pas , et qu'une digue, même en bon état, présente toujours un risque de défaillance (surverse, rupture...). La probabilité est d'autant plus grande que les causes en sont nombreuses. Le principe de transparence traduit le fait qu'un espace situé en arrière d'un ouvrage en remblai reste potentiellement inondable en cas de défaillance de cet ouvrage.*

Et ce, d'autant plus qu'à l'arrière de cet ouvrage qui rompt, l'aléa inondation est souvent plus fort que ce qu'il serait en l'absence d'ouvrage, c'est à dire si le site était inondé progressivement.”

- De plus, **l'incidence réelle de l'opération d'urbanisation sur le risque d'inondation** localement par le pluvial (lame d'eau suivant la pente du Sud-est vers le Nord-ouest voir “dossier de création” pp 15 et 21) **et la potentielle aggravation de l'alea en aval dans la vieille ville** par cette imperméabilisation en

amont, ne semblent **pas suffisamment étudiées** et en tout cas pas actualisées du risque de pluies torrentielles multiplié par deux (cf étude météoFrance octobre 2020 supra §2)B))

4 les contradictions au sein des documents

- **Dans l'étude d'impact daté de 2018**, nous lisons à la **p. 12 /184** que 2 études ont été réalisées pour les zones 1 Aue et 2 Aue *« Le périmètre élargi prend en compte les zones 1Aue et 2Aue figurant au PLU de la commune de Cavaillon, arrêté le 13.03.2017 et qui correspondent à environ 100 ha de foncier à vocation économique. Dans le cadre de cette étude d'impact, une évaluation systématique complémentaire a été portée au périmètre global des zones 1Aue et 2Aue identifiées au PLU de la commune de Cavaillon, dans lequel s'inscrit le projet de ZAC des Hauts-Banquets. »*

en contradiction avec ce qui est affirmé plus loin **p. 63 /184 :**

« Le site a fait l'objet d'un pré-diagnostic écologique hivernal en 2016 (Ecomed : Référence du rapport : 1702-2771-RP-PRD-ZAC-CCLMV-Cavaillon84-1a) et a été complété par de nouveaux inventaires au printemps 2017. » avec en bas de page et en bleu « le périmètre élargi zones 1Aue et 2Aue figurant au PLU n'a pas fait l'objet à ce stade d'expertise écologique, néanmoins il ressort en première analyse une occupation des sols très similaire à celle de la ZAC des Hauts Banquets. On y retrouve les mêmes types d'habitats naturels et probablement les mêmes espèces. »

→ **Les études ont-elles été faites ou n'ont-elles pas été faites?**

- **L'inventaire naturaliste** (cf p. 28 du “dossier de création”) **recense 168 espèces animales et 142 espèces végétales dans la zone de la station d'épuration**, alors que **le même document en p. 7** affirme que *“le projet est l'occasion de ramener de la biodiversité dans des espaces agricoles aujourd'hui monospécifique.”* [sic il manque un s]

Cette phrase lue p.7 du « dossier de création » prétend que la zone est “monospécifique” donc pauvre floristiquement parlant.

Or, que nous apprennent l'étude d'impact de 2018 pp 182 et 183/184 et celle de 2020 pp 180 et 181 ? Que **217 espèces végétales ont été répertoriées (?) sur la Zone!** *« Une liste de 217 espèces botaniques a été [? sic] à l'issue des relevés floristiques effectués au cours du printemps 2017 au niveau de la zone d'étude »* (étude d'impact 2018 p 66/184)

→ **Les études faites, même partielles ou incomplètes, contredisent avec force la prétendue pauvreté floristique de la zone des Hauts Banquets.**

- **D'autres affirmations se contredisent au sein du même document ou bien d'un document à l'autre:**

a) **Dans la pièce 4 annexe 1 (p.43/75)** nous lisons: *“A l'occasion des observations naturalistes printanières et estivales en 2019, 168 espèces animales et 142 espèces végétales ont été identifiées au niveau de la zone d'étude. Sans prétendre à être exhaustifs, les relevés naturalistes sont globalement satisfaisants pour diagnostiquer les composantes floristiques et faunistiques de la zone d'étude.”* [de la future station STEP]

(«Volet naturel de l'étude d'impact – Projet de création d'une STEP – Septembre 2019 – O2TERRE »)

et un peu plus loin p.66/75 : *“ Liste des espèces floristiques observées : 198 espèces ”*
soit 56 de plus qu'à la p.45 du même document...

b) Entre le « dossier de création » et la 2ème étude d'impact (cf doc 3 de 2020 p 67/183 et doc2 de 2020 p 28) les listes produites à la fin des 2 études d'impact, mentionnent environ **150 espèces végétales** présentes sur le site, (2018 pp 182,183 et 184/184 et 2020 pp 177 et 178 /183) alors que le **dossier de création**, lui, mentionne une totalité de **217 espèces végétales** recensées sur le site, **soit 67 espèces d'écart entre 2 documents de la même consultation.** Cf pièce 1 p. 25 du « dossier de création » 2020 : **“Une liste de 217 espèces botaniques a été [sic] à l'issue des relevés floristiques effectués au cours du printemps 2017 au niveau de la zone d'étude.”** [il manque un verbe dans cette phrase]

→ **Comment expliquer ces écarts?**

c) Le nombre d'espèces de chauve-souris concernées varie du simple au double

La pièce 4 annexe 1 «Volet naturel de l'étude d'impact – Projet de création d'une STEP – ZAC des Hauts-Banquets (84) Septembre 2019 – O2TERRE » p 70 recense **3 espèces de chauve-souris** seulement alors qu'il y en a **5 dans l'étude d'impact 2020** (v pièce 3 p 179) et **6 espèces dans l'étude d'impact 2018** p 76 (site préfecture)

→ **Les chiffres donnés varient d'un document à l'autre, sur quelles données s'appuyer?**

- Notons d'ailleurs le parti pris des photos de terrain proposées dans le « dossier de création » p.13 qui montrent des friches sèches tondues, mais aucune des prairies irriguées présentes sur l'emprise de la ZAC. Alors que celles choisies dans les études d'impact pour illustrer les habitats naturels très variés prouvent bien que cette zone est loin d'être un désert. (voir photos n° 5 à 8 p 85/184 de l'étude d'impact 2018 et pp. 65,66 dans l'étude d'impact 2020)

● **contradictions avec le contenu des 2 études d'impact 2018 et 2020 (doc 4 annexe 1 pp) et leurs listes finales annexes:**

La 1ère étude d'impact datée de 2018 fournit les listes, aux pages 182, 183 et 184/184, signalant la présence sur le site de la ZAC de nombreuses espèces floristiques et faunistiques. Ainsi sont répertoriées :

-140 espèces végétales

-71 espèces d'invertébrés

dont 3 espèces de criquets (cf aussi p. 68/184 du livret 2018)

-26 espèces d'oiseaux

dont plusieurs **espèces rares**

-9 espèces de mammifères

dont 6 chauve-souris protégées aux niveaux français et européen

-4 espèces de reptiles

dont 2 espèces protégées.

Bizarrement, **aucun amphibien ne figure dans ces listes** de fin (doc 4 annexe 1 pp 69 à 72 incluses), **en contradiction avec le contenu des 2 études d'impact 2018 et 2020**

→ **Pourquoi cette absence de mention d'amphibiens ?**

- On ne peut que s'étonner de la phrase p 27/184 « **Le cortège d'oiseaux nicheurs est banal, habituel des zones agricoles et des jardins, et ne présente pas d'enjeu local de conservation notable.** » si on la rapproche des inventaires de la p. 184/184 de l'étude d'impact 2018 et de la pièce 4 annexe 1 pp 14 et 15/75.

Les 2 études d'impact 2018 et 2020 recensent **28 espèces d'oiseaux présents sur cette**

zone (cf étude imp 2018: 184/184 et 2020: p 179 /183)

De plus, on lit dans la pièce 4 annexe 1 pp 14 et 15/75 («Volet naturel de l'étude d'impact – Projet de création d'une STEP – ZAC des Hauts-Banquets (84) Septembre 2019 – O2TERRE »)

“Les espèces suivantes ont été observées à plusieurs reprises dans le cadre des diagnostics écologiques sur le secteur d'étude : Chevêche d'Athéna *Athene noctua*, Huppe fasciée *Upupa epops*, Petit-duc scops *Otus scops*, Rollier d'Europe *Coracias garrulus*, Milan noir *Milvus migrans*, Circaète Jean-le-Blanc *Circaetus gallicus*. Les experts ont donc orienté leurs prospections sur le terrain en tenant compte de ces potentialités de présence afin de vérifier la présence de ces espèces ou de la qualité des habitats.”

Le Rollier d'Europe, la Chevêche d'Athéna et le Circaète Jean le Blanc (espèce inscrite à l'annexe 1 de la Directive oiseaux, Directive 2009/147/CEE) sont des espèces à enjeu de conservation notable.

- en page 35/75 on lit ” **“31 espèces d'oiseaux ont été notées, vues ou entendues au niveau de la zone d'étude ou de sa proximité immédiate.”** mais, à la p 44 le tableau des relevés présenté, n'a que **4 lignes pour les oiseaux**, cela peut laisser croire, lors d'une lecture trop rapide, que les oiseaux sont peu nombreux.
 - Une **distorsion incompréhensible entre -217- le nombre d'espèces végétales recensées** dans les 2 études d'impact et **-71 -le nombre d'espèces animales d'invertébrés annoncé** -notamment l'entomofaune-:(cf étude d'impact 2018 p 66/184 et 2020 p 67/183)

« Une liste de 217 espèces botaniques a été [? sic] à l'issue des relevés floristiques effectués au cours du printemps 2017 au niveau de la zone d'étude »

« Les inventaires des insectes et autres invertébrés réalisés au niveau de la zone d'étude ont permis de dresser une liste de 71 espèces (données au 28/08/2017). »

→ **Comment expliquer ces contradictions patentes ?**

- Notons que **2 classes d'invertébrés sont absentes des listes annexes récapitulatives de la faune et de la flore.**

→ **Les études faites, même incomplètes, contredisent avec force la prétendue pauvreté floristique ou faunistique de la zone**

- Cette phrase lue dans la 1ère étude d'impact 2018 p 75/184, **« *L'analyse bibliographique n'atteste pas la présence de zones humides au niveau du secteur d'étude.* »** soulève la question suivante: **l'investigation au sujet des zones humides a -t-elle porté seulement sur des documents écrits ou s'est -elle déroulée aussi sur le terrain ? Que dit la loi à ce sujet?**

Or, 2 espèces animales repérées sur le site ne vivent que dans l'eau, la Grenouille rieuse et la Rainette méridionale. (cf 1ère étude d'impact 2018 pp. 182 à 184 et 2ème étude d'impact 2020 pp. 177 à 179) **Contrairement à ce qui est affirmé dans l'étude d'impact Cereg, ces espèces signalent donc la présence d'habitats aquatiques ou humides écologiquement fonctionnels sur le site (fossés, prairies humides...).**

→ **l'absence de zone humide est contredite par les résultats des inventaires donnés dans les documents en ligne.**

5 les manques concernant la protection de la biodiversité

Le principe “éviter-réduire-compenser” exige une connaissance fine de la réalité du terrain, établie à partir d'observations réelles variées en objectifs spécifiques, pendant des durées suffisantes, à des saisons différentes et à des heures différentes.

- a) toute zone humide ou zone de prairie devrait être préservée

L'absence de prise en compte de ces habitats dans l'étude d'impact est d'autant plus grave qu'ils sont concernés par un enjeu de conservation très élevé: leur potentiel biologique et écologique est non seulement de première importance par rapport aux autres types d'habitats, mais ils connaissent aussi des réductions drastiques depuis la seconde moitié du XXe siècle en Europe, en France et dans la région Paca, surtout du fait de l'artificialisation et de l'urbanisation.

Cf aussi Rapport européen sur la baisse drastique de la biodiversité:

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020DC0635&from=FR>

b) Dans la pièce 1 « dossier de création » p. 25 « Une liste de 217 espèces botaniques a été [sic verbe manquant] à l'issue des relevés floristiques effectués au cours du printemps 2017 au niveau de la zone d'étude. Aucune espèce végétale inventoriée n'est inscrite sur des listes d'espèces protégées au niveau européen, national ou régional. Aucune espèce végétale à enjeu local de conservation notable n'est avérée ou jugée potentielle. » « Les inventaires réalisés en 2019 font état de 142 espèces végétales. » soit 75 espèces en moins...lesquelles?

- Les listes produites à la fin des 2 études d'impact CEREG ne mentionnent pas la totalité des 217 espèces végétales présentes même si elles en signalent plus de 140.
Le public est-il correctement informé?

- Nous demandons à ce que toutes les études faites, leur méthodologie et leurs inventaires soient accessibles en ligne ou par tout autre moyen, à toute personne qui s'intéresse à ce dossier.

c) Dans les études d'impact (2018 p 72/184 et 2020 p 174/183) on indique le choix des 4 espèces d'oiseaux à enjeu qui a été fait (Rollier, Milan noir , Petit duc scops , Chevêche d'Athena).

- Quelles raisons ont motivé ce choix?

d) Les prairies ayant diminué de 80% en 50 ans en Vaucluse, tous les oiseaux spécifiques de ces biotopes sont devenus rares: protéger leur habitat devient vital pour ces espèces.

- Comment justifier que 3 espèces d'oiseaux observées sur cette zone, tous nichant au sol et protégées au niveau français et européen, n'aient pas été retenues comme espèces à enjeu?

e) Concernant les chiroptères, et comme le dit la MRAE, on ne peut pas en un jour et une nuit, avoir une vision claire et complète de leur utilisation des sites.

Ainsi p. 12 la MRAE demande des études complètes sur les chiroptères:

“De plus, la pression d'inventaire apparaît trop faible : elle ne couvre pas un cycle annuel complet (reproduction, migration, hivernage des oiseaux en particulier) et une seule journée en juin 2019 (soirée et nuitée) ne permet pas de rendre compte de l'activité des chiroptères.”
p.4« [...] des prospections complémentaires méritent d'être effectuées pour couvrir un cycle biologique complet et notamment mieux appréhender l'activité des chiroptères.”

Sans ces études on ne peut pas déterminer les corridors empruntés, les fonctionnalités des

haies, des zones boisées, bosquets et vergers.

→ **Comment déterminer les fonctionnalités écologiques d'une zone insuffisamment étudiée sur la durée?**

f) Malgré les recommandations de la MRAE dans son 3ème avis, **les impacts de la démolition des vieux cabanons et mas existants ne sont pas envisagés** alors qu'ils sont une possibilité d'habitat d'espèces réglementées dont le territoire habituel est d'environ 200 mètres: la Chevêche d'Athéna et le Petit duc Scops observés sur le site de la future ZAC (selon étude d'impact 2020 p.179/183)

p 12 de l'avis 2020 MRAE « *La démolition du mas ruiné n'est pas abordée [dans l'étude d'impact], alors qu'elle constitue une incidence négative notable liée à la perte d'habitat d'espèces protégées (Chevêche d'Athéna et Petit-duc scops).* »

D'ailleurs en bas de la p.12 la MRAE demande la **préservation** du « mas ruiné »
« *La MRAE recommande de compléter la description des mesures en faveur des espèces faunistiques. La MRAE recommande également de renforcer les mesures d'évitement et de réduction (mise en défens du mas ruiné, dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes).*

Pourtant, dans la pièce 14 “ mémoire en réponse ” aux pages 8 et 9 daté du 15/10/2020 , on apprend que le **mas sera détruit** (doc 4 annexe 1 p 13/75) et que **les recommandations de la MRAE ne seront donc pas respectées.**

g) **1200 poids lourds et 3400 véhicules légers en plus par jour, s'ajouteront à la circulation** sur l'avenue Boscodomini. **L'impact de cette circulation a-t-il été modélisé et étudié sur les espèces affectées par la mortalité routière(hérissons, amphibiens, écureuils... notamment) et cela pour toutes les voies adjacentes de la zone?**

6 des inconvénients notables pour le voisinage

a) la station d'épuration STEP

Construite à **proximité immédiate de plusieurs habitations** (cf photos avec distances document 4 annexe 1) elle est située à 300 m de la ZAC pour laquelle elle sera édifiée et qui plus est **en zone inondable**, dans le dossier 2018 son implantation avait reçu un avis réservé de l'ARS (courrier daté du 13/03/2018) compte tenu de son implantation **située à “environ 80 mètres d'habitations et du foyer de vie AVEPH” et “qu'il existe une habitation à moins de 15 mètres des parcelles prévues pour le projet de la STEP [...].”**

→ **Comment justifier ce choix d'implantation géographique?**

b) Risque de pollution de la nappe aquifère:

Ce sujet est abordé pp. 78 et 79 de l'avis n°2 de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) rendu en août 2018: « *Compte tenu de la **forte perméabilité des alluvions et de la faible profondeur de la nappe, les eaux souterraines sont fortement vulnérables vis à vis des pollutions de surfaces.*** » (cf dossier de création p.19 nappe peu profonde 3m)

Dans le dernier avis de la MRAe p.18, de nombreuses réserves sont soulevées et les obligations de l'arrêté ministériel du 21/07/2015 sont rappelées.

De par le trafic routier généré, et les incertitudes sur la nature des entreprises qui s'implanteront sur cette ZAC, il y a risque de pollution de la nappe, utilisée comme ressource en eau potable pour plusieurs forages privés à proximité. Aucune carte n'en fait état, seul le forage de la ville de CAVAILLON est figuré sur le plan fourni.

La STEP étant proche de la limite communale, il serait intéressant de localiser le forage alimentant la commune de CHEVAL-BLANC par rapport à ces infrastructures à construire.

- On peut aussi douter de la pertinence du regroupement des eaux usées avec les eaux pluviales telle que décrit à la page 35 du doc n°13
- Par ailleurs, **le dossier ne détaille ni les moyens de suivi et de surveillance, ni les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident, ni les mesures d'entretien du réseau d'écoulement des eaux pluviales.**

c) les pollutions de l'air et les bruits engendrés par la circulation

“étude air/santé” p 23 pièce 6 un tableau (cf “étude air/santé” p.23) nous présente les flux de véhicules générés par le projet: **1200 poids lourds et 3400 véhicules légers en plus par jour s'ajouteront à la circulation** sur les voies déjà existantes. Ainsi le trafic global sur l'avenue Boscodomini **dépasserait les 20.000 véhicules par jour!**

Voilà qui va **détériorer les conditions de travail et de vie de toute une population riveraine, dont toutes les entreprises déjà installées sur le “pôle d'activités sociales et solidaires” qui reçoivent des personnes adultes handicapées.**

Le principe de précaution sanitaire est-il respecté? Les recommandations du PLU et la charte du parc naturel régional du Luberon sont-elles respectées?

Le mémoire en réponse minore ces effets potentiellement néfastes, invoquant “le mistral”, ce qui ne laisse pas d'interroger sur l'éthique qui sous-tend ce projet...

→ **Comment justifier humainement ce choix d'implantation?**

Dans la pièce 6 = annexe 3 à l'étude d'impact “volet air/santé” l'augmentation des différents taux de polluants de l'air est décrite pp. 15, 21 et 25: +25% des oxydes d'azote “polluants indicateurs majeurs du transport routier” (voir page 7 descriptif des effets sur la santé: asthme, atteinte de la fonction respiratoire), + 21% du taux de particules les plus fines PM10, +15% pour l'arsenic et +17% pour le nickel...

Dans l’“étude air/santé” (p. 26 pièce 6) une **augmentation de 38% des coûts collectifs concernant la pollution de l'air et l'effet de serre suite à la réalisation de cette ZAC** a été calculée par le logiciel CopCete

(voir aussi l'article “ **la pollution de l'air coûte 943 euros par an et par Français** ” <https://reporterre.net/La-pollution-de-l-air-coute-943-euros-par-an-et-par-Francais>)

→ **Comment justifier économiquement ces choix?**

d) la désaffectation de zones existantes et le déclin du centre ville

1. La construction de la digue des Iscles de Milan, a justifié l'ouverture à l'urbanisation de plus de 110 hectares à Cavailon et a **multiplié par trois le foncier destiné aux zones économiques sans justification particulière** comme l'affirme en avril 2019

le parc du Luberon.(cf délibération du conseil municipal de Cavaillon du 04/04/2019 relative à l'approbation du PLU de la commune).

2. De plus il est affirmé dans le dossier actuellement en ligne sur le site LMV, que 13 ha de foncier à vocation économique sont encore disponibles sur la CA LMV. pourquoi dès lors, proposer encore 46 ha à la vente?
 3. Pourquoi les sommes destinées par la collectivité à créer ex nihilo cette ZAC, n'ont-elles pas été destinées à rénover, à redynamiser, voire à densifier les zones existantes dans le territoire de LMV?
- **Comment justifier cette nouvelle consommation d'espace et d'argent?**

7 l'aliénation des terres fertiles

1. Sur 5 Schémas de Cohérence territoriale (SCOT) de 2001 à 2013 il y a déjà eu **2 900 hectares d'espaces agricoles artificialisés soit 240 hectares/an** sur cette période et pour ce territoire qui ne couvre pas tout le Vaucluse!.(SCOT de l'Arc Comtat Ventoux, du Bassin de Vie d'Avignon, de la région de Cavaillon, du pays Voconce et SCOT du Pays d'Apt)
2. D'ici à 2030, à en croire les différents PLU, **2 364 ha sont encore prévus à l'urbanisation** en Vaucluse, cette artificialisation à grande échelle augmente les risques d'inondation, détruit la vie du sol générant de la biodiversité souterraine précieuse pour maintenir la perméabilité des terrains, car 1 kg d'humus retient 7 litres d'eau.
3. **En France, Le taux d'artificialisation des sols devient alarmant: 65000 ha/an** (pour rappel la surface agricole utilisée(SAU) du Vaucluse était de 109 214 ha en 2018). C'est donc **plus que l'équivalent de la SAU du Vaucluse qui disparaît tous les deux ans en France!**

Sauvegarder des terres agricoles fertiles et irriguées, devrait être la priorité de tous nos élus, de quelque bord qu'ils soient, pour assurer l'alimentation du territoire.

4. De plus le terroir agricole de **“Cavaillon intercepte le périmètre de 5 IGP”** alors **pourquoi sacrifier 4% des terres agricoles de cette commune?** (voir “dossier de création” page 11)
5. **Stopper la consommation de terres agricoles est une urgence vitale car il y a pénurie de foncier AGRICOLE dans la région ; nombre de jeunes de la région, formés à l'agriculture ne trouvent pas de surfaces suffisantes pour s'installer** ou à des prix inabordables. D'ailleurs, certaines communes acquièrent des terres agricoles pour les louer aux jeunes agriculteurs; voilà qui serait bien d'utilité publique dans notre Vaucluse où la pression foncière devient insupportable pour les gens modestes!
6. L'étude préalable agricole montre que les incidences du projet sur l'économie agricole sont particulièrement importantes. La **perte de très bonnes terres agricoles irriguées, proches de zones urbaines, terres précieuses** capables d'alimenter Cavaillon en produits frais, notamment nécessaires pour les restaurations collectives, **supprime la possibilité de produire localement l'alimentation** pour les Cavaillonnais et affaiblit l'économie agricole spécifique de notre région. Dans le secteur concerné par cette nouvelle ZAC, **le réseau**

d'irrigation gravitaire existant, fruit de siècles de travaux des générations antérieures, **a prouvé son efficacité**: il a permis une **agriculture maraîchère très productive et réalimente aussi la nappe phréatique**. Dans le contexte actuel du dérèglement climatique, la destruction du réseau d'irrigation gravitaire existant et le bétonnage de ces terrains serait une **atteinte aux biens communs** et constituerait une **atteinte au patrimoine agricole ancestral**. (voir aussi "dossier de création" page 11)

Rappelons que **la chambre d'agriculture déplore cette consommation de terres fertiles a demandé** à la commune de Cavaillon de **créer une ZAP** (zone agricole protégée) pour compenser cette perte, ce que la commune n'a pas fait à ce jour (cf délibération du conseil municipal de Cavaillon du 04/04/2019 relative à l'approbation du PLU de la commune).

7. à la page 23/75 de l'annexe 1 nous apprenons que **les terrains soumis à cette urbanisation, sont des terres agricoles aux "conditions optimales"**. En attestent aussi à la page 24/75 les 4 photos aériennes s'échelonnant de 1950 à 2015 qui révèlent l'usage agricole continu de ces sols.
8. **Les emplois d'avenir sont aussi dans l'agro-écologie et les productions locales**. Les terres agricoles ne sont pas un obstacle à piétiner sur la voie du « progrès », elles en sont en bonne partie le support. Toute une **économie locale de production, de transformation et de vente doit s'organiser pour protéger les terres, l'autonomie alimentaire et créer des emplois de qualité**.
9. D'autre part ce type d'**agriculture est fortement génératrice d'emplois non délocalisables**. Le maître d'ouvrage, s'il reconnaît ce préjudice, ne propose qu'une compensation limitée, afin de garantir un équilibre financier de l'opération, privilégiant ainsi des activités économiques, dont une grande partie sont écologiquement contestables (logistique), au détriment de **l'économie agricole dont le maintien et le développement sont essentiels pour l'équilibre de notre territoire et la transition environnementale**.
10. D'autre part, on peut s'interroger sur l'efficacité réelle des actions de compensation que le maître d'ouvrage se propose de financer.

Pourquoi dire vouloir « créer » des zones irriguées nouvelles dans des terrains de valeur agronomiques moindres que ceux de la plaine de la Durance, à grand frais donc, avec l'aide de financements publics, alors que **préserver celles qui existent serait bien moins coûteux tant humainement que financièrement pour la collectivité?**

- **Au lieu de "compenser" la perte de plus de 100 ha de terres à l'excellente valeur agronomique, ne vaudrait-il pas mieux "éviter" de les détruire et en cela respecter l'esprit du principe "ERC"?**

8 conclusions

Il faut abandonner la réalisation de cette zone à vocation économique

- **dont la consommation d'excellentes terres agricoles est impossible à compenser réellement,**
- **dont les conséquences en matière de santé publique et de nuisances sur les structures du pôle d'activités solidaire sont sous-estimées voire ignorées,**
- **dont l'impact sur l'inondabilité des autres secteurs urbains n'est pas suffisamment évalué,**
- **dont les motivations économiques, le lieu d'implantation n'ont pas été suffisamment réfléchis,**

- dont la conception ne tient aucun compte des impératifs liés au dérèglement du climat, au risque même d'y participer,
- dont le coût d'investissement pour la collectivité est énorme avec des retombées sur l'emploi tout à fait incertaines,
- dont les études environnementales sont très incomplètes voire absentes.

Il faut rénover, densifier et redynamiser les différentes zones accueillant des entreprises en périphérie de Cavaillon et dans les communes de la CA.LMV dont 13 ha sont encore disponibles.

LMV pourrait montrer la voie en profitant de cette extraordinaire réserve foncière pour rétablir la vocation économique agricole de ce quartier au potentiel agronomique exceptionnel, situé en dehors de la zone urbaine cavaillonnaise, dans le lit majeur de la Durance, dont les excellentes terres alluvionnaires en jachère depuis plus de 5 années, pourront faire le bonheur:

- de jeunes agriculteurs en recherche de terrains pour s'installer,
- d'agriculteurs en contrat avec des collectivités territoriales pour la fourniture de restaurants scolaires, ou de toute autre structure collective,
- de consommateurs en recherche de denrées de qualité, produites localement,
- de restaurateurs souhaitant travailler avec l'IGP melon de Cavaillon,
- de lycées agricole ou professionnel, cherchant des terres agricoles pour leurs enseignements de l'agriculture méditerranéenne irriguée, dans la perspective des plans alimentaires territoriaux (PAT) rendus de plus en plus nécessaires par la conjoncture internationale de baisse des rendements dûe aux dérèglements climatiques
- des promeneurs en quête de naturalité paisible au pied du massif naturel du Luberon
- et de toute la faune et la flore, haies, prairies et champs compris, qui fait le charme de notre région et participe à la bonne santé de tous.

Comme le dit le sociologue Bruno Latour :

« il faut faire coïncider la notion de territoire et celle de subsistance » .

La pénurie alimentaire a souvent été le premier facteur de la violence sociale.

Le premier devoir de nos élus et responsables est de permettre l'accès pour tous les citoyens à une alimentation suffisante, saine et créatrice d'emplois durables et non délocalisables.

Pour l'association

Avignon le 18/11/2020